



Mis en ligne le 06/10/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2022-241

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police-Police municipale
Objet : Autorisation d'occupation du domaine public routier de la commune délivrée à titre précaire à monsieur VALQUE pour une activité de grilladin-rôtisseur,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu le code la voirie routière et en particulier ses articles L115-1 et suivants, L141-1 et suivants

Vu les articles L2212-1, L2212-2 ainsi que les articles L 2213-1 et suivants du CGCT

Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure

Vu la demande de monsieur VALQUE,

CONSIDÉRANT que toute occupation du domaine public est soumise à autorisation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à installer un camion-magasin, au 1 avenue du Général De GAULLE à proximité de l'entrée du marché, tous les vendredis de 07h00 à 12h00, pour y vendre des produits liés à son activité de grilladin-rôtisseur.

ARTICLE 2 :

Le pétitionnaire s'engage à ne pas perturber la circulation des piétons et des automobiles. L'autorisation d'occupation du domaine public routier est délivrée à titre précaire et sera renouvelé par tacite reconduction annuellement à la date anniversaire du présent arrêté et pourra être dénoncé de la part de chaque parti sans préavis. Le droit d'occupation des délivré à titre onéreux et sera indexé sur le tarif pratiqué au marché.

ARTICLE 3 :

Pour toute infraction aux prescriptions du présent arrêté et de la présente autorisation, un procès verbal sera adressé au tribunal compétant

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 05 octobre 2022

Le Maire

Grégory DELFOUR

